



Novembre / November 2018

CONAC NEWSLETTER

Bulletin bilingue d'information de la Commission Nationale Anti-Corruption

Année / Year 2, N° 023



Gratuit / Free

Tél: 222 20 37 32, 658 262 682, 651 649 194. Fax: 222 20 37 30. Hotline: 1517

B.P./P.O Box : 33 200 Yaoundé

Website : www.conac.cm

Mailto : info@conac.cm



ELECTION SANS CORRUPTION : L'APPEL DE LA CONAC

A l'occasion de l'élection présidentielle 2018, le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption a exhorté les acteurs du processus électoral à dénoncer tout acte où tentative de corruption, qu'elle soit morale ou financière, en vue d'une Election Présidentielle sans corruption. Voici l'intégralité du communiqué de presse du Président de la CONAC à l'occasion de cet élection tenu le 07 octobre 2018.

« Dans le cadre de l'Élection Présidentielle du 07 octobre 2018, le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption, le Révérend Docteur Dieudonné MASSI GAMS, porte à la connaissance du public que la CONAC a entrepris plusieurs actions pour assurer une élection présidentielle sans corruption.

En plus des émissions de sensibilisation radio et télé et des an-

nonces publiées dans des journaux, il est mis en place, au sein de la Commission, une « Cellule de Veille » électorale, chargée de faire face aux éventuels actes de corruption en matière électorale.

A cet effet, des équipes mobiles sillonneront les villes de Douala et de Yaoundé, les 06 et 07 octobre 2018. De même, des appels de dénonciation de pratiques de corruption, constatées sur toute l'éten-

due du territoire, seront reçus au numéro vert de l'Institution, le 1517.

L'organisme de lutte contre la corruption invite les acteurs engagés dans le processus électoral, à observer et respecter scrupuleusement les lois de la République et les prescriptions contenues dans le Code électoral régissant les élections au Cameroun et rappelle à tous que les fraudes ainsi que la corruption en matière électorale

sont punies par les articles 122 et 123 du Code pénal.

Le Président de la CONAC exhorte, par conséquent, tous les acteurs du processus à dénoncer tout acte ou tentative de corruption, qu'elle soit morale ou financière, en vue d'une Election Présidentielle sans corruption ».

(é) Le Président de la CONAC

Rév. Dr Dieudonné MASSI GAMS

CONAC MONITORS PRESIDENTIAL ELECTION IN DOUALA

Most Douala city dwellers are unanimous that the presence of CONAC on the field during the Presidential election of October 07, 2018, greatly helped to nib some cases of corruption in the bud.

The 2018 Presidential Election unfolded in Douala with the National Anti-Corruption Commission (CONAC) criss-crossing voting centres and polling stations in the five sub-divisions of the metropolis. The CONAC team was out to check election malpractices usually decried during elections in Cameroon.

The visit to voting centres started at Lycée Joss in the Douala I Sub-Division where close to a hundred people queued up in front of the six polling stations of the Centre to cast their votes. Amongst them were the Social Democratic Front S.D.F Candidate, Joshua Osih and the Government Delegate to the Douala City Council, Dr. Fritz Ntone Ntone, who both described the presence of CONAC as an assurance for a smooth and fair conduct of the voting exercise.

The team later visited other polling stations in the Douala I constituency before proceeding to voting centres in Douala 2, 3, 4 and 5 Sub-Divisions with the exception of Douala 6 which could not be easily accessed due



to its island nature.

Denunciations such as the absence of names on the Voters' Lists and the possession of more than one Voter's Card by some voters were made to the CONAC team. In some cases, the complaints were immediately tabled to ELECAM officials for appropriate solutions.

Throughout the voting and vote counting periods, the team from CONAC was on the alert as they kept watch against irregularities that could mar the election process in the economic capital.

In effect, CONAC's watchdog role began a day to the elec-

tions with a tour of the city to witness the conduct of the last campaign rallies organised by candidates in the presidential race. The delegation from CONAC kept watch on three crowning meetings organised in the neighbourhoods of Bonamoussadi by different political outfits to make sure the meetings are conducted in compliance with the prescriptions for a free and transparent election.

Most Douala city dwellers are unanimous that the presence of CONAC on the field greatly helped to nib several cases of corruption in the bud.

PRÉSIDENTIELLE 2018

LA CONAC TRAQUE LA CORRUPTION EN MATIÈRE ÉLECTORALE

L'équipe de la Cellule de Veille compétente pour la ville de Yaoundé et ses environs a observé des meetings de veille de scrutin et sillonné des bureaux de vote le 7 octobre.

En exécution de la mission de la Cellule de constater tous les actes de corruption en matière électorale la veille et le jour de l'élection, l'équipe de Yaoundé s'est déployée sur le terrain pendant les deux jours cruciaux de samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018.

Les calendriers de campagne des partis politiques en lice pour la magistrature suprême lui ont permis de sillonner quatre grands regroupements le samedi 6 octobre. Il s'agissait notamment de deux meetings du RDPC à Batchenga et à SOA, du meeting de clôture de campagne du parti l'UNIVERS, à l'esplanade du Stade Omnisport de Yaoundé et du concert de musique de soutien à la candidature du Président Paul BIYA, au Palais Polyvalent des Sports de Yaoundé. Ça et là, l'équipe a discrètement suivi et scruté les dernières consignes et stratégies, sous l'angle de la lutte



contre corruption en matière électorale, aux lieux de regroupement et dans les espaces publics attenants auxdits lieux.

Le 7 octobre, le jour du scrutin, l'équipe a parcouru les sept arrondissements du département du Mfoundi, quelques fois à la diligence de l'équipe fixe au siège de la CONAC, suite à des dénonciations reçues au 1517.

L'équipe a clôturé la veille dans la ville de Yaoundé en assistant au dépouillement dans certains bureaux de vote de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

CONAC SAYS “NO TO CORRUPTION DURING THE ELECTION PERIOD”

Within the framework of the Presidential Election of October 7, 2018, the National Anti-Corruption Commission carried out several actions to ensure a corruption-free Presidential Election. Besides the production and broadcast of radio and television sensitisation programmes and write-ups published in newspapers, an Election Watch Unit was set up within CONAC to receive reports on cases of corruption during the election period. Following is the call of CONAC, published in newspapers.

The National Anti-Corruption Commission (CONAC),

- Conscious of the statutory missions enshrined in its constituting text n°2006/088 of 11 March 2006,
- Committed to implementing the provisions of the United Nations Convention Against Corruption or the Merida Convention, signed and ratified by Cameroon in 2003 and 2004, and entered into force since February 2006,
- Guided by the African Charter on Democracy, Elections and Governance signed and ratified by Cameroon in 2011 and 2012,
- Recalling the experience acquired by the Election Watch Unit set up during the legislative and municipal elections of 30 September 2013,
- Determined to contribute to the harmonious organisation and holding of the presidential election of 7 October 2018,
- **INVITES**, all actors in the electoral process, that is, candidates of the presidential elections, political parties and their officials, public servants whose duties are linked with elections, officials of the body in charge of organising elections (ELECAM), national and foreign observers, media persons

and voters, to **SCRUPULOUSLY RESPECT** the laws of the Republic and the provisions of the Electoral Code of Cameroon.

- **RECOMMENDS**, in order to ensure integrity and proper organisation of the October 7, 2018 presidential election,
 - respect of the law and principles of electoral democracy, transparency, integrity, personal responsibility and ethics by all actors involved,
- **RECALLS** that BY VIRTUE OF THE ELECTORAL CODE, THE LAW SPECIFICALLY SANCTIONS ELECTION OFFENCES which constitute a breach to the Constitution of Cameroon, especially in:
 - section 122 of the Penal Code relating to electoral fraud;
 - section 123 of the Penal Code concerning corruption and violence;
 - section 123(1) of the Penal Code relating to Weapons during elections ;
 - section 123(2) of the Penal Code concerning political demonstrations during the electoral period ;
 - section 123(3) of the Penal

Code relating to Misappropriation of public funds in election matters (it is important to recall here that funds derived from public funding are public funds, see Section 276(2) of the Electoral Code of 19 April 2012).

Moreover, in Section 123(4) of the Penal Code, the legislator has enshrined the proceeding of flagrante delicto and criminal prosecution in electoral matters as well as non-specific offences that are not contained in the Electoral Code but have a legal impact on elections, for example: **abuse of function, influence peddling, favoritism, the refusal of service...**

As a result, CONAC enjoins all those involved in the electoral process to be vigilant, to exercise their civic rights and duties in strict respect of the Constitution and laws of the Republic and to ensure a free and fair election on 7 October 2018.

CONAC further informs the public that just like in 2013 during the twin legislative and municipal elections, an Election Watch Unit has been set up in order to gather information on corrupt practices identified during this presidential election

The toll-free number 1517 is therefore available for this purpose

COMMENT DENONCER UN ACTE DE CORRUPTION

Que dénoncer? Tout acte de corruption en mettant l'accent sur les faits.

Qui peut-on dénoncer? Toute personne impliquée dans un acte de corruption.

Comment dénoncer ? Indiquer les noms, prénoms, lieu de service et fonction de la personne dénoncée. Décrire l'acte posé. Il est possible de faire une dénonciation anonyme.

Comment contacter la CONAC ? On peut, par une requête, saisir Monsieur le Président de la CONAC par l'une des voies suivantes:

- **Ligne verte : 1517 (les appels sont gratuits)**
- **Courrier : Déposer la dénonciation au siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé.**
- **Boîte Postale : B.P. 33200 Yaoundé.**
- **Téléphone : 222 20 37 30 / 658262682 / 651649194**
- **Fax : 222 20 37 30**
- **Email : info@conac.cm**

En dénonçant la corruption, vous contribuez à la construction d'un Cameroun uni, fort et prospère.

PROGRAMME DE DIFFUSION

D'« ESPACE CONAC » - 13MN

VERSION TÉLÉVISÉE

	Jour de diffusion	Heure de diffusion
CRTV	Mercredi	15h30
	Jeudi	15h30
Canal 2 International	Lundi	18h30
	Jeudi	15h00

VERSION RADIO

CRTV Poste National	Samedi	9H45
---------------------	--------	------

PROGRAMME DE DIFFUSION D'« ESPACE CONAC

ALERTE» - 6MN

CRTV Télévision	Lundi	09h00
	Mercredi	18h00
CRTV Poste National	Mardi	09h00
	Jeudi	09h00

HOW TO DENOUNCE CORRUPTION

What to denounce: Any act of corruption which you witness. Lay emphasis on the facts.

Who to denounce: Everybody involved in any act of corruption. Get his/her names, place of work and function. Describe what he/she does. You can decide to remain anonymous.

How to reach CONAC: Address your complaint to the Chairperson of CONAC and forward using the following means of communication.

- **Hotline: 1517 (calls are free of charge)**
- **Hand mail: Drop your denunciation at the Headquarters of the National Anti-Corruption Commission located at the Yaounde Conference Centre.**
- **Postal mail: Send to P.O. Box 33200 Yaounde**
- **Téléphone : 222 20 37 30 / 658262682 / 651649194**
- **Fax: 222 20 37 30**
- **Email: info@conac.cm**

The denunciation of corruption is a patriotic obligation and a civic responsibility.

DIS « NON » A LA CORRUPTION, CHAQUE « NON » COMPTE

ELECTIONS AU CAMEROUN : LA CONAC VEILLE

Dans le cadre de l'Election Présidentielle du 07 octobre 2018, la CONAC a entrepris plusieurs actions pour assurer une élection présidentielle sans corruption. En plus des émissions de sensibilisation radio et télé et des annonces publiées dans des journaux, il a été mis en place, au sein de la Commission, une « Cellule de Veille » électorale, chargée de faire face aux éventuels actes de corruption en matière électorale. Voici l'appel de la CONAC, publié dans les journaux.

La Commission National Anti-Corruption (CONAC),

- Agissant en droite ligne de ses missions statutaires inscrites dans son décret organique n°2006/088 du 11 mars 2006;
- En application des dispositions de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption de Mérida, signée et ratifiée par le Cameroun en 2003 et 2004, entrée en vigueur depuis février 2006 ;
- S'adossant sur la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance signée et ratifiée par le Cameroun en 2011 et 2012 ;
- Fort de son expérience de la veille du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013 ;
- s'inscrivant en droite ligne du bon déroulement de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018,
- **INVITE** tous les acteurs engagés dans le processus électoral que sont les candidats à l'élection présidentielle ; les partis politiques et leurs états-majors ; les agents publics ayant des fonctions en lien avec les élections ; les Administrateurs et responsables de l'organe chargé d'organiser des élections, à savoir ELECAM ; les observateurs nationaux et autres scrutateurs étrangers ; les médias ; et enfin les électeurs, à OBSERVER ET RESPECTER

SCRUPULEUSEMENT les lois de la République et les prescriptions contenues dans le Code électoral régissant les élections au Cameroun.

- **PRESCRIT**, en vue de préserver l'intégrité électorale et d'assurer un bon déroulement de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018,
 - le respect de la loi et des principes de la démocratie électorale, la transparence, l'intégrité, la responsabilité individuelle et le respect de l'éthique par tous les acteurs engagés,
- **RAPPELLE** que, LA LOI (A TRAVERS LE CODE PENAL) PUNIT DE MANIERE SPECIFIQUE LES DELITS ELECTORAUX qui sont des atteintes à la Constitution du Cameroun, principalement dans ses :
 - article 122 du Code pénal relatif aux fraudes électorales ;
 - article 123 du Code pénal relatif à la corruption et aux violences en matière électorale ;
 - article 123-1 (al. 1 et 2 du Code pénal) en rapport avec l'interdiction du port d'arme en période électorale ;
 - l'article 123-2 (al. 1 et 2 du Code pénal) concernant toute activité ou manifestation à caractère politique en période électorale ;
 - article 123-3 du Code pénal

relatif au détournement de fonds en matière électorale (car il faut rappeler ici que les fonds provenant des financements publics sont des deniers publics cf. article 276 alinéa 2 du Code électoral du 19 avril 2012).

Par ailleurs le législateur a, non seulement encadré dans l'article 123-4 du Code pénal la procédure du flagrant délit et des poursuites pénales en matière électorale, mais aussi les infractions non spécifiques qui ne sont pas contenues dans le Code électoral mais qui ont une incidence pénale au regard des élections, au registre desquelles on note, entre autres : l'abus de fonction, le trafic d'influence, le favoritisme, le refus d'un service dû.

Par conséquent, la CONAC invite tous les acteurs du processus électoral à rester vigilants, à exercer leurs droits et à respecter leurs devoirs dans le cadre strict que leur reconnaissent la Constitution et les lois de la République, pour garantir un bon déroulement de l'élection du 07 Octobre 2018. Elle informe les populations qu'elle a mis en place une Cellule de veille électorale, comme en 2013 lors du double scrutin législatif et municipal, à l'effet de recenser toutes les pratiques de corruption relevées lors du scrutin présidentiel du 07 Octobre 2018

A cet effet, un numéro vert 1517 est disponible. Il est à rappeler que les appels sont gratuits.

CORRUPTION-FREE ELECTION: THE APPEAL OF CONAC

In a press release, the Chairman of the National Anti-Corruption Commission of Cameroon urged all citizens to denounce any moral or financial attempt to corrupt voters, with a view to ensuring a corruption-free Presidential Election.

“Within the framework of the Presidential Election of October 7, 2018, the Chairman of the National Anti-Corruption Commission, Reverend Dr. Dieudonné MASSI GAMS, informs the public that CONAC is carrying out several actions to ensure a corruption-free Presidential Election.

Besides the production and broadcast of radio and television sensitisation programmes and write-ups published in newspapers, an Election Watch Unit has been set up within CONAC to receive reports on cases of corruption that may arise during this election period.

To this end, the National Anti-Corruption Commission will deploy mobile teams in the cities of Yaounde and Douala on the 6th and 7th of October 2018. In the same light, calls to denounce acts of cor-



ruption, noted throughout the national territory, will be received on the toll-free number of the Institution, 1517.

The anti-graft commission enjoins all actors of the electoral process to scrupulously respect the laws of the Republic and the prescriptions of the Electoral Code and reminds stakeholders that electoral fraud and corruption are punished

in Articles 122 and 123 of the Penal Code.

The Chairman therefore urges all citizens to denounce any moral or financial attempt to corrupt voters, with a view to ensuring a corruption-free Presidential Election”.

Rev. Dr. Dieudonné MASSI GAMS
Chairman

LA CORRUPTION N'EST PAS UNE FATALITÉ, ELLE PEUT ÊTRE VAINCUE. DENONCEZ TOUT ACTE DE CORRUPTION !

MANAGEMENT OF PTA LEVIES PREOCCUPIES CONAC

Several calls received on the Commission's hotline denounce the mismanagement of PTA funds of some schools and colleges around the country.

The National Anti-Corruption Commission continues to crack down on perpetrators of corruption within the school milieu in continuation with its campaign on back to school without corruption for the 2018/2019 academic year.

Teams of investigators from CONAC have been on the field throughout the month of October, 2018 to investigate corruption allegations denounced by members of the education family on the Commission's Hotline, 1517. Most of the callers denounce the mismanagement of the PTA funds of some schools and colleges around the national triangle.

A case in point is the Lycée Général of Obala, in the Centre Region, where the principal is alleged to have bent the rules, disregarding the executive of the Parent



The corruption-free school reopening campaign is to ensure a brighter future for youths.

Teachers' Association, thus, performing the role of president and treasurer of the association.

He confessed to the CONAC team that he never mastered the rules of managing PTA levies and promised to stick to the law henceforth. Investigations are, however, under investigation

as the whistle blowers claim that the said principal has embezzled millions of FCFA.

The special campaign for a Corruption Free School Reopening is aimed at preventing corruption in the school milieu, as well as sensitising the education community on the damages of corruption.

It falls within the activities to put in place the National Education Programme for Integrity elaborated by the National anti-Corruption Commission in 2010 and is also part of the activities recommended by the forum to fight against corruption in the education sector held in 2008.

« LE PROVISEUR N'EST PAS SIGNATAIRE SUR LES COMPTES DE L'APEE »

Monsieur Fidelis Mvogo Ebanda, Délégué Départemental des Enseignements Secondaires pour la Leki mets les points sur les i, au sujet de l'utilisation des frais d'Association des Parents d'Elèves et d'Enseignants (APEE).



émet un chèque qui est endossé par lui-même et le trésorier de l'APEE. Le dossier ainsi monté est envoyé au contrôleur financier du Département qui valide le décaissement. Dans tous les cas, le proviseur n'est pas signataire de ce compte.

Peut-on se passer des frais d'APEE à l'école aujourd'hui ?

On ne peut pas s'en passer. D'après la réglementation, les établissements sont obligés de s'aider à gérer avec les moyens dont ils disposent. Tenez un exemple. Le parent débourse 7500 FCFA pour les frais exigibles. Sur cette somme, quand on a payé les dépenses obligatoires et les dépenses sous rubriques, il ne reste que moins de 700 FCFA par élève. Si vous n'avez que 100 élèves, votre fond de roulement s'élèverait à 70 000 FCFA pour gérer un établissement pendant un an. Il faut payer les enseignants vacataires, le personnel d'appui... vous êtes pa-

gent des frais exigibles dans un autre compte à part.

Comment les frais d'APEE sont-ils décaissés ? Qui est signataire du compte ?

DD : La procédure est la suivante : le chef d'établissement dresse un état de besoin au bureau de l'APEE. Cet état de besoin est validé par le président de ce bureau. Le chef d'établissement conçoit dès lors un bordereau des dépenses qu'il adresse à l'agent financier (Intendant). A partir de ce moment, l'agent financier

Quel est le mode d'encaissement des frais d'APEE ?

L'argent de l'APEE est normalement collecté par le trésorier de l'APEE. S'il est indisponible, il saisit le bureau pour faire une procuration à l'agent financier de l'établissement, à savoir l'intendant pour collecter les dis fonds. Les fonds collectés sont rassemblés et déposés dans un compte à la trésorerie. Au préalable, le Conseil d'Établissement a siégé et a adopté le budget. L'argent issu des frais d'APEE est logé dans un compte et l'ar-

TENTATIVE D'ARNAQUE AU LYCÉE DE NKOL-ETON

Pour non-paiement de la somme de cinquante mille francs, supposée représenter les frais de recrutement, une secrétaire fait expulser une élève.

Le mercredi 11 octobre 2018, le call center de la Commission Nationale Anti-Corruption reçoit une dénonciation d'un parent d'élève du Lycée bilingue de Nkol-Eton à Yaoundé. Madeleine Solange NGA, l'une des secrétaires du Proviseur, a pris sur elle d'expulser sa fille de l'établissement pour non-paiement de supposé frais de recrutement.

Invité à la CONAC pour plus de détail, le parent de l'élève explique que sa fille a fait une demande de recrutement dans ce Lycée à la suite de laquelle elle a été retenue. Depuis la rentrée de septembre 2018, elle est effectivement en classe et son nom figure bien dans la liste des élèves de form 5 sciences. Mais il sera surpris de recevoir des coups de fil intempestifs de Madeleine Solange NGA, l'une des secrétaires du Proviseur, lui réclamant la somme de cinquante mille francs représentant les frais de recrutement. Face au refus du paiement desdits frais, la secrétaire va faire expulser l'élève de la salle de classe le mardi 10 octobre à 11 heures. L'élève va confirmer à la CONAC cette expul-

sion pour laquelle la secrétaire a requis les services d'un surveillant général.

A la suite de cette dénonciation, une équipe d'Actions par voie d'Intervention Rapide est dépêchée au Lycée de Nkol-Eton pour vérifier les faits, que la secrétaire ne tardera pas à reconnaître. Mais elle va plutôt se justifier par le fait que l'élève n'avait pas son nom sur la liste des élèves de form 5 sciences. Elle estime qu'elle s'est comportée comme une mère parce que l'élève était tout le temps en vadrouille au sein de l'établissement.

Pourtant, après vérification, le nom de l'élève figure bien sur la liste définitive des élèves de form 5 sciences du Lycée bilingue de Nkol-Eton. Ce que va confirmer le Proviseur dudit Lycée, qui ignorait toutes les manigances de sa collaboratrice. Madame MOHAMMADOU KINGUI, qui a pris service deux semaines plutôt dans ce Lycée, va d'ailleurs sur le champ prendre des mesures conservatoires en excluant Madeleine Solange NGA de son secrétariat. L'élève a aussitôt rejoint sa salle de classe.

CONAC NEWSLETTER

Bulletin bilingue mensuel d'information de la Commission Nationale Anti-Corruption
Tél : 222 20 37 32 Fax : 222 20 37 30
Ligne Verte: 1517 / BP 33 200 Yaoundé
info@conac.cm, www.conac.cm

Directeur de Publication

Rév. Dr. Dieuonné MASSI GAMS

Directeur de Publication Délégué

Pr. François ANOUKAHA

Conseil Editorial

NGALLE EYOUM

Rédacteur en chef

Irene MORIKANG TCHE

Rédaction

Irene MORIKANG TCHE

Richard FEGUE EKANI, Benjamin FOUA EFFA,

Anselme NDOPATA, Jacques TCHENEM VANDOU,

William ITOE TITI, Miranda ATAM

Secrétariat

Eunice BIH F. AZIE

Sylvie VOUFACK

Simon Pierre NTAP

Impression Régie / CONAC